
**Information et documentation — Numéro
international normalisé d'œuvre
audiovisuelle (ISAN)**

*Information and documentation — International Standard Audiovisual
Number (ISAN)*

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO 15706-1:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 15706-1:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002>

© ISO 2002

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Imprimé en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Construction de l'ISAN	2
5 Attribution d'un ISAN	3
6 Fixation et mention de l'ISAN	3
7 Administration du système ISAN	4
8 Frais de participation	4
Annexe A (normative) Principes généraux de l'attribution et de l'usage de l'ISAN	5
Annexe B (normative) Caractère de contrôle pour l'ISAN	7
Annexe C (normative) Administration du système ISAN	8
Annexe D (informative) Éléments d'information documentaire pour l'enregistrement d'une œuvre audiovisuelle	10
Bibliographie	14

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments de la présente Norme internationale peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 15706 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 9, *Identification et description*.

Les annexes A, B et C constituent des éléments normatifs de la présente Norme internationale. L'annexe D est donnée uniquement à titre d'information.

[ISO 15706-1:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002>

Introduction

Le projet ISAN a été conduit par la Fédération Internationale des Associations des Producteurs de Films (FIAPF), en association avec l'Association de Gestion Internationale Collective des Œuvres Audiovisuelles (AGICOA) et avec la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs (CISAC).

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 15706-1:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 15706-1:2002

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002>

Information et documentation — Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN)

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale établit et définit un système normalisé volontaire de numérotation permettant d'identifier de manière unique, au plan international, les œuvres audiovisuelles (telles que définies en 3.1).

Un Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN) identifie une œuvre audiovisuelle pendant toute sa durée d'existence, et a pour but d'être utilisé lorsque l'identification précise et unique d'une œuvre audiovisuelle est souhaitable. Ce numéro peut servir, en tant qu'identificateur, à des buts divers tels que l'aide à la répartition de droits entre plusieurs ayants droit, le suivi d'exploitation d'une œuvre audiovisuelle, ainsi qu'à des opérations de lutte contre le piratage, comme le contrôle d'enregistrement des titres. L'ISAN peut aussi servir de base à des systèmes complémentaires d'identification en cas de nécessité de définir une version ou un produit (par exemple pour des applications de télévision automatisées ou de systèmes de stockage et de recherche automatiques).

Un ISAN s'applique à l'œuvre audiovisuelle elle-même. Il ne dépend pas du support physique de cette œuvre audiovisuelle, ni de l'identification de ce support. L'annexe A présente des exemples d'œuvres audiovisuelles pour lesquelles un ISAN peut être attribué, ainsi que des exemples d'œuvres pour lesquelles l'ISAN n'est pas attribué.

L'attribution d'un ISAN n'est assimilée en aucun cas à un quelconque processus d'enregistrement de copyright, ni ne sert à attester la propriété de droits attachés à une œuvre audiovisuelle.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002>

2 Référence normative

Le document normatif suivant contient des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Pour les références datées, les amendements ultérieurs ou les révisions de ces publications ne s'appliquent pas. Toutefois, les parties prenantes aux accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer l'édition la plus récente du document normatif indiqué ci-après. Pour les références non datées, la dernière édition du document normatif en référence s'applique. Les membres de l'ISO et de la CEI possèdent le registre des Normes internationales en vigueur.

ISO 7064:1983, *Traitement des données — Systèmes de caractères de contrôle*

3 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

œuvre audiovisuelle

séquence d'images liées entre elles, accompagnées ou non de son, et destinée à être perçue sous forme d'image animée, sonore ou non, en utilisant des dispositifs appropriés, indépendamment du support employé à l'origine ou ultérieurement

(Terme anglais: audiovisual work)

3.2

caractère de contrôle

caractère, annexé à une chaîne, qui peut être utilisé pour vérifier l'exactitude de la chaîne à l'aide d'une relation mathématique avec cette chaîne

[ISO 7064:1983]

(Terme anglais: check character)

3.3

œuvre audiovisuelle composite

œuvre audiovisuelle contenant une ou plusieurs autres œuvres ou parties d'œuvres audiovisuelles, aucune d'entre elles ne constituant une part majeure de l'œuvre audiovisuelle composite, prise dans sa totalité

EXEMPLES Long métrage contenant des extraits de dessins animés ou d'autres films; programme télévisé contenant des extraits de longs métrages, des épisodes de série télévisée ou d'autres œuvres audiovisuelles dont la production a eu lieu antérieurement.

(Terme anglais: composite audiovisual work)

3.4

déclarant

producteur d'une œuvre audiovisuelle, ou intermédiaire mandaté par ce producteur, ou toute autre entité ou personne, enregistré pour obtenir l'ISAN au profit d'œuvres audiovisuelles auprès d'une agence ISAN agréée

(Terme anglais: registrant)

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.5

agence de déclaration

agence nommée par l'organisme d'enregistrement agréé pour la présente Norme internationale aux fins d'attribuer l'ISAN aux déclarants

[ISO 15706-1:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002>

(Terme anglais: registration agency)

3.6

œuvre audiovisuelle en série

œuvre audiovisuelle produite sous forme de parties ou d'épisodes individuels liés entre eux et possédant la plupart du temps un titre commun à la série complète

(Terme anglais: serial audiovisual work)

4 Construction de l'ISAN

4.1 Un ISAN doit être formé de 16 chiffres hexadécimaux utilisant les chiffres arabes de 0 à 9 et les lettres A à F de l'alphabet latin. Un ISAN doit être divisé en deux segments: une racine de douze chiffres suivie d'un segment de quatre chiffres identifiant les épisodes ou les parties d'une œuvre audiovisuelle en série (voir article A.11). Un caractère de contrôle (voir annexe B) doit être rajouté lorsque l'ISAN se présente sous une forme lisible par l'œil humain.

EXEMPLE ISAN RRRR-RRRR-RRRR-EEEE-X

4.2 Quand l'œuvre enregistrée n'est ni un épisode ni une partie d'œuvre audiovisuelle en série, quatre zéros (0000) doivent être utilisés comme caractères de remplissage dans le segment épisode de l'ISAN.

EXEMPLE ISAN 2B1A-FF17-3E20-0000-3

4.3 Afin d'éviter les risques de doublons, aucun ISAN attribué aux épisodes ou parties d'une œuvre audiovisuelle en série ne doit contenir de segment épisode composé uniquement de quatre zéros (0000).

EXEMPLE ISAN 0123-1230-3210-2310-1

4.4 L'ISAN doit être un numéro «muet» (en ce sens qu'il ne contient aucun élément ou code porteur de signification, hormis les deux segments définis en 4.1).

5 Attribution d'un ISAN

5.1 Un ISAN doit être attribué depuis le registre central du système ISAN par une agence de déclaration ISAN agréée, à la requête d'un déclarant.

5.2 À chaque ISAN ne doit correspondre qu'une seule œuvre audiovisuelle et à chaque œuvre audiovisuelle n'est attribué qu'un seul ISAN.

5.3 Un ISAN est attribué à une œuvre audiovisuelle de manière définitive et ne doit jamais être modifié, remplacé ni réutilisé.

5.4 Des spécifications complémentaires relatives à l'attribution et à l'usage de l'ISAN sont indiquées dans l'annexe A.

6 Fixation et mention de l'ISAN

6.1 L'ISAN doit être de manière permanente incorporé ou fixé à l'œuvre audiovisuelle quel qu'en soit le format, numérique ou analogique, et le support physique de mise en circulation (par exemple pellicule de film ou disque optique) dans la mesure où cela est techniquement possible.

6.2 Il est recommandé d'inclure l'ISAN à toute documentation et publicité, ainsi qu'à tout conditionnement de l'œuvre audiovisuelle.

6.3 Lorsqu'un ISAN est imprimé ou affiché sous une forme lisible par l'œil humain (par exemple sur des étiquettes, des supports physiques, de la documentation technique, etc.), il doit être introduit par les lettres ISAN et son caractère de contrôle calculé (voir annexe B) doit être ajouté à la fin de la chaîne de caractères de l'ISAN.

6.4 Pour assurer la transcription exacte de l'ISAN sous une forme lisible par l'œil humain, il convient de le présenter en quatre ensembles de quatre caractères hexadécimaux, suivis du caractère de contrôle. Chacun de ces quatre groupes, de même que le caractère de contrôle, doit être séparé l'un de l'autre par un espace ou un tiret. Aucune signification intrinsèque ne doit être attachée à la combinaison des chiffres constituant chacun de ces groupes.

EXEMPLES

ISAN 1881 66C7 3420 6541 9

ISAN 1881-66C7-3420-6541-9

6.5 Il convient que les caractères alphabétiques qui apparaissent dans ISAN et dans son caractère de contrôle soient affichés en majuscules quand l'ISAN se présente sous une forme lisible par l'œil humain. Dans les applications informatisées, les formes majuscules et minuscules de ces caractères doivent être traitées indifféremment.

6.6 Si un numéro de publication (par exemple un ISBN, un Universal Product Code, etc.) a été attribué à un format de publication de cette œuvre audiovisuelle, il convient de faire figurer l'ISAN pour cette œuvre sur le conditionnement de façon bien distincte et juste en dessous de tout numéro normalisé attribué à la publication physique.

6.7 Des informations plus détaillées sur les méthodes pour fixer l'ISAN aux œuvres audiovisuelles sont fournies dans le guide d'utilisation disponible auprès de l'Agence internationale ISAN et des agences de déclaration ISAN.

7 Administration du système ISAN

Le système ISAN doit être administré par l'Agence internationale ISAN accréditée à cet effet, ainsi que par des agences de déclaration ISAN reconnues ayant été accréditées par l'Agence internationale ISAN.

Les principales tâches de l'Agence internationale ISAN et des agences de déclaration ISAN sont définies dans l'annexe C.

8 Frais de participation

Des sommes raisonnables peuvent être demandées pour les services fournis par les agences ISAN, sommes dont le montant est soumis à examen et approbation de l'Agence internationale ISAN.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 15706-1:2002](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/4760eefa-a243-445f-922b-09d976678cc2/iso-15706-1-2002>

Annexe A (normative)

Principes généraux de l'attribution et de l'usage de l'ISAN

A.1 Un ISAN doit être attribué uniquement à des candidats reconnus comme déclarants par les agences ISAN. Les prescriptions et procédures d'inscription des déclarants sont expliquées dans le guide d'utilisation disponible auprès des agences ISAN.

A.2 Une œuvre audiovisuelle doit donner lieu à l'attribution d'un ISAN unique pris dans le registre central des numéros ISAN disponibles, sur demande soumise à une agence de déclaration ISAN et après approbation de cette dernière.

A.3 Lorsqu'un ISAN a été attribué à une œuvre audiovisuelle, il ne doit être attribué à aucune autre œuvre audiovisuelle.

A.4 Les déclarants doivent fournir des éléments d'information documentaire sur l'œuvre audiovisuelle lors de chaque demande d'ISAN (voir annexe D).

A.5 Sous réserve de fournir les éléments d'information documentaire requis (voir annexe D), un déclarant peut demander l'attribution d'un ISAN à tout moment, pendant et après la production de l'œuvre audiovisuelle. L'ISAN peut aussi être attribué rétroactivement à des œuvres produites avant la mise en application de la présente Norme internationale.

A.6 L'attribution d'un ISAN n'atteste pas de la propriété d'une œuvre audiovisuelle. L'ISAN doit demeurer le même quels que soient les changements de propriété.

A.7 Comme exemples d'œuvres audiovisuelles pour lesquelles un ISAN peut être attribué, on peut citer

- films cinématographiques (par exemple long métrage),
- courts métrages,
- bandes-annonces,
- productions destinées à la télévision ou à d'autres moyens de diffusion, y compris les épisodes individuels d'une œuvre audiovisuelle en série, telle qu'une série télévisée,
- films d'entreprise, d'éducation et de formation,
- films publicitaires,
- diffusions et enregistrements audiovisuels d'événements en direct, tels que des événements sportifs ou des actualités,
- œuvres composites et multimédia, lorsque celles-ci ont une composante audiovisuelle significative, y compris les composants audiovisuels non linéaires (par exemple interactifs).

A.8 Comme exemples d'œuvres pour lesquelles un ISAN ne doit pas être attribué, on peut citer

- éléments autres qu'audiovisuels d'une œuvre audiovisuelle (par exemple la bande son, le scénario, une image extraite d'une œuvre audiovisuelle),
- enregistrements sonores,